



*Ville de passion!*

## PROJET CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES METIERS DE LA REPARATION

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le

ID : 974-219740149-20241001-DCM125\_2024-DE



La **Chambre de Métiers et de l'Artisanat de La Réunion** dont le siège est situé au 42 rue Jean Cocteau 97 490 Sainte-Clotilde, représentée par Monsieur Bernard PICARDO, Président, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommée « CMAR »,

et

La **commune de SAINT-LOUIS** dont le siège est situé au 125 avenue du Docteur Raymond Verges 97450 Saint-Louis, représentée par Mme Juliana M'DOIHOMA, Maire, dûment habilitée à cet effet, Ci-après dénommée « commune de Saint-Louis »,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### Contexte

La commune de **Saint-Louis** s'inscrit dans une démarche ambitieuse visant à renforcer le dynamisme économique et la résilience de son territoire. Dans cette perspective, elle porte depuis 2021 le dispositif « Quartiers productifs » dont l'objectif est de favoriser l'implantation d'activités industrielles et de services, de développer le commerce et de l'artisanat et de soutenir l'entrepreneuriat et la croissance des entreprises.

Dans le cadre de ce dispositif, un diagnostic flash a été réalisé en 2022 et a permis d'identifier 4 filières prioritaires sur le territoire : PAPAM, Aquaponie, Economie culturelle et Economie circulaire. Pour atteindre ses objectifs, la commune souhaite inclure l'ensemble des acteurs économiques locaux dans une gouvernance partagée, impliquant particulièrement les représentants du secteur artisanal, pilier incontournable de son tissu économique.

Avec ses 1 386 entreprises et ses 1 794 emplois en 2022, le secteur artisanal a toute son importance dans cet écosystème pour le développement d'une économie circulaire dynamique. Cette structuration de la filière se conçoit dans des projets d'envergure mais aussi à l'échelle résidentielle par l'accès à des services quotidiens sur la commune et particulièrement dans les quartiers prioritaires. C'est pourquoi la commune souhaite mettre en œuvre un accompagnement spécifique de ce secteur et de ses métiers, afin de favoriser son implication dans la transition vers des modèles économiques plus durables et vertueux. L'intervention auprès des habitants de la commune contribuera à ce cercle vertueux en renforçant la demande des consommateurs pour accompagner l'évolution des pratiques des entreprises.

## ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le partenariat à mettre en œuvre entre la commune de Saint-Louis et la CMAR afin de favoriser la diffusion de bonnes pratiques et d'outils de promotion d'action de Transition Ecologique et de soutien à la santé économique des entreprises de la commune.

La collaboration entre la commune de Saint-Louis et la CMA Réunion vise à contribuer à la professionnalisation des entreprises du territoire saint-louisien et à encourager le développement de pratiques écologiques. Il permettra de soutenir les entreprises artisanales locales engagées dans la réparation, la réduction des déchets, et la promotion des solutions locales. Ce partenariat s'inscrit également dans le cadre des Journées Nationales de la Réparation (JNR), qui se tiendront en octobre 2024.

La CMA Réunion, grâce à son expertise en accompagnement des entreprises et à son initiative régionale « repare.re », qui regroupe les entreprises de la réparation, représente un partenaire clé dans cette démarche. L'annuaire de la réparation, qui fête ses 10 ans, constitue une opportunité pour la mise en lumière des artisans locaux.

## ARTICLE 2 – Modalités du partenariat

Les axes de partenariat définis à l'article 1 sont déclinés au travers de la fiche action jointe <sup>1</sup>en annexe et faisant apparaître la description des actions, leurs objectifs, leurs enjeux, leur programmation, ainsi que la répartition des contributions et des incidences financières pour chacune des parties signataires.

Les deux parties s'engagent à une obligation réciproque d'information préalable à toute communication sur leur collaboration et les actions à mener.

## ARTICLE 3 - Engagements des partenaires

Dans le cadre de ses orientations stratégiques, la commune de Saint-Louis souhaite s'appuyer sur l'expérience et l'expertise de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

De part sa connaissance du secteur des métiers de l'Artisanat, la CMAR s'engage à apporter son expertise pour participer à des actions visant le soutien au développement des entreprises.

A cette fin, la CMAR déploiera ses moyens internes propres pour l'exécution de la présente mission, constitués par les équipes de la Mission Environnement et de l'Antenne Sud de la CMAR.

La ville de Saint-Louis quant à elle, mettra à disposition sa connaissance du territoire, son soutien au déploiement des actions de la CMAR (accueil d'évènements, relais d'information, diffusion...).

---

<sup>1</sup> Cf Fiche annexe\_Soutien à la Transition Ecologique des entreprises artisanales de Saint Louis

En complément, la CMAR et la Ville de Saint-Louis se partageront les incidences financières de cette coopération, telles que définies dans l'article 4. Les investigations réalisées en exécution de la présente convention seront la propriété conjointe des deux parties qui pourront librement communiquer sur ces travaux.

### 3.1 Transition Ecologique

Le cadre du partenariat entre les deux parties pourra s'articuler autour d'actions qui sont mentionnées ci-dessous :

Accompagnement des entreprises artisanales vers des démarches d'économie circulaire et d'économie de la fonctionnalité sur la commune de Saint-Louis,

- Promotion des solutions alternatives pour la réduction de l'utilisation des produits dangereux dans les entreprises artisanales (promotion des écotechnologies et communication vers les acheteurs publics)
- Action sur l'offre en matière de réparation et de réemploi et sa visibilité pour offrir aux administrés une vraie opportunité de réparation.
- Communication et sensibilisation autour la réduction et du tri des déchets d'activité économique dans une logique d'économie circulaire
- Lutte contre le gaspillage alimentaire et gestion des biodéchets vers la cible artisans
- Observation des pratiques et détection des besoins des entreprises artisanales.

### 3.2 Approches complémentaires

D'autres actions seront susceptibles de pouvoir être proposées par les parties sur la durée de cette convention, dans le cadre d'une approche plus large du soutien au développement économique, de la performance des activités artisanales et de l'ancrage territorial.

Les modalités d'intervention et les engagements de la CMAR et de la commune de Saint-Louis sont définis dans les documents annexés à la présente convention. Elles pourront être complétées et modifiées en fonction des besoins, en accord entre les deux parties.

## ARTICLE 4 Présentation des actions

Le partenariat se formalisera au travers des actions suivantes :

### Phase 1 - Mise à jour des solutions de réparation

- Visite de terrain, mise à jour de la fiche d'annuaire de la réparation, soutien à l'amélioration des pratiques.
- Prescription de la charte ""Entreprises Citoyennes"" de Saint-Louis"

### Phase 2 – Mise en visibilité des solutions de réparation

- Vidéos de portraits d'artisans de la réparation, témoignage et démonstration du métier

- Vidéo de promotion de la réparation à Saint-Louis

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le

ID : 974-219740149-20241001-DCM125\_2024-DE



### Phase 3 – Promotion des métiers de la réparation lors de la JNR

- Intervention en Café de l'éco sur la commune de Saint-Louis afin de sensibiliser les entreprises artisanales sur les bonnes pratiques en terme d'environnement
- Conférence de presse sur les 10 ans de l'annuaire
- Projection vidéos : réparer.re à St Louis thème JNR, portraits artisans"

### Phase 4 – Mise en place d'un évènement de valorisation des métiers de la réparation

- Organisation d'un évènement de type atelier de la réparation d'objet grand public

## ARTICLE 5 – Modalités financières

Le coût total de la présente mission est évalué à 5 880€ TTC. Le plan de financement de la mission est présenté ci-après.

Partenaires	Taux d'intervention	Montant TTC
Ville de Saint-Louis	63 %	3 724 €
CMAR	37 %	2 156 €
Total	100%	5 880 €

La ventilation des montants financiers est détaillée dans la fiche ci-annexée : « Fiche annexe\_ Soutien à la Transition Ecologique des entreprises artisanales de Saint Louis ».

En contrepartie des moyens humains et matériels déployés par la CMAR en exécution de cette mission, la Ville de Saint-Louis contribuera aux frais engendrés par celle-ci par le versement d'une participation financière d'un montant forfaitaire de 3 724 € correspondant à 63% du coût de la mission.

La CMAR prendra elle à sa charge la somme de 2 156 € soit 37% de la mission

La participation de la Ville de Saint-Louis sera effectuée sur le compte de la Chambre de Métiers de La Réunion, dont le RIB figure en annexe, selon les modalités suivantes :

- Acompte initial à la signature de la convention : 40 % soit 1 490 €,
- Le solde en fin de mission : 60 % soit 2 234 €.

Les actions réalisées feront l'objet d'une présentation d'un rapport papier et numérique et d'une facture finale correspondante.

La commune de Saint-Louis pourra étudier la possibilité de financer ou cofinancer la mise en œuvre d'actions spécifiques supplémentaires, et de reconduire des actions réussies, en fonction des priorités identifiées avec la CMAR et de la validation des instances délibératives de la commune.

## ARTICLE 6 - Date d'effet et durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 3 mois à compter de sa signature par les deux parties.

Le point de départ de la mission sera lancé dès réception de l'ordre de service de la ville de Saint-Louis stipulant le démarrage de la convention.

## ARTICLE 7 – Suivi de la convention

Un comité de suivi ou groupe de pilotage aura pour rôle de veiller au bon déroulement de cette convention cadre.

Celui-ci se réunira selon un calendrier défini d'un commun accord afin de :

- prioriser les axes retenus par les deux parties,
- valider les résultats et les orientations proposées.

## ARTICLE 8 – Modification des termes de la convention

Toute modification significative apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant négocié par les deux parties et soumis à leur approbation.

## ARTICLE 9 – Résiliation de la convention

Si l'une des parties signataires de la présente, se trouve empêchée de mener la convention à son terme, notamment pour des raisons financières, la convention sera résiliée de plein droit, un mois après notification par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, la prestation réalisée sera rémunérée au prorata de son avancement à la date de réception de la résiliation de la convention.

## ARTICLE 10 – Règlement des litiges

Les parties s'engagent, en cas de difficulté rencontrée dans l'application de la présente convention, à ne porter le litige devant la juridiction administrative compétente qu'après épuisement des solutions amiables.

A Saint-Denis, le  
(En double exemplaires)

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024



Publié le

ID : 974-219740149-20241001-DCM125\_2024-DE

Pour la ville de Saint-Louis

**Mme Le Maire**

**Juliana M'DOIHOMA**

Pour la Chambre de

l'Artisanat,

**Mr le Président**

**Bernard PICARDO**

## ANNEXE 1 - Soutien à la Transition Ecologique des entreprises artisanales de Saint Louis

Phasage de l'action	Détail des actions	Livrables	Période de réalisation	Plan de financement				
				Coût total	Part Commune	Total Commune	Part CMA	Total CMA
<b>Pilotage et coordination</b>			<b>Septembre à décembre 2024</b>	980,00 €	60%	588,00 €	40%	392,00 €
<b>Phase 1</b> : Mise à jour des solutions de réparation listées sur l'annuaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Visite de terrain, mise à jour de la fiche d'annuaire de la réparation, soutien à l'amélioration des pratiques.</li> <li>* Prescription de la charte "Entreprises Citoyennes" de Saint-Louis</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Chartes d'engagements numérisées</li> <li>* CR de visite</li> </ul>	Septembre à Décembre 2024	1 470,00 €	70%	1029,00 €	30%	441,00 €
<b>Phase 2</b> : Supports de communication	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Vidéos de portraits d'artisans de la réparation, témoignage et démonstration du métier</li> <li>* Vidéo de promotion de la réparation à Saint-Louis</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Listing entreprises</li> <li>* Supports vidéos</li> </ul>	Septembre à Octobre 2024	490,00 €	70%	343,00 €	30%	147,00€
<b>Phase 3</b> : Promotion de la réparation aux JNR	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Intervention en Café de l'éco &gt; Sensibilisation des entreprises artisanales sur les bonnes pratiques en termes d'environnement</li> <li>+ Signature partenariat CMA et charte "Entreprises Citoyennes" &amp; réparation</li> <li>* Conférence de presse sur les 10 ans de l'annuaire + valorisation des inscrits sur Saint-Louis</li> <li>* Projection vidéos : réparer.re à St Louis thème JNR, portraits artisans</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Feuille d'émargement</li> <li>* Article et communication sur les réseaux de reparer.re</li> </ul>	18 Octobre : Journée Nationale de la Réparation	1 470,00 €	60%	882,00 €	40%	588,00€
<b>Phase 4</b> : Stands de la réparation	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Organisation d'un événement de type atelier de la réparation d'objet grand public</li> </ul>		18 au 24 novembre 2024: SERD	1 470,00 €	60%	882,00 €	40%	588, 00€
<b>Total</b>				<b>5 880 €</b>	<b>63%</b>	<b>3724 €</b>	<b>37%</b>	<b>2156 €</b>

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le



ID : 974-219740149-20241001-DCM125\_2024-DE